

## Conseil communautaire du 8 janvier 2009

### Présents (41) :

Mrs et Mmes Cabé Robert, Labadie Jean Jacques, Laborde Michel, Bézineau Bernard, Gachie Florence, Baqué Michel, Beyrière Christine, Lagrave Xavier, Leblond Jean Claude, Heuille Philippe, Lalanne Joël, Boulin Thierry, Gaïotti Jacques, Dehez Gérard, Grémiaux Jean Claude, Darricau Hervé, Bernard Michel, Labarbe Jean Louis, Darriaut Jean Luc, Lalanne Jean Michel, Larrieu Marcel, Lafenêtre Jean, Courrèges Francine, Léon Jean, Brèthes Michel, Baquié André, Raineson Nathalie, Fabères Nadine, Carrère Christian, Saint Germain Dominique, Dimbernât Yves, Doreilh Jean Paul, Lion Stéphane, Lalanne Aline, Darrietort Michel, Barros Jean Michel, Michel Alain, Marque Michel, Terrain Benoît, Laborde Benoît, Baudot Olivier.

**Absents représentés :** Biarnès Thierry par Darricau Hervé ; Barrouillet Corinne par Darriaut Jean Luc, Darracq Annie par Baudot Olivier.

**Absent non représenté :** néant

Conformément à l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales, M. André Baquié, doyen d'âge de l'assemblée, assure les fonctions de Président et procède à l'appel et déclare installés dans leur fonction les délégués communautaires élus par les conseils municipaux des communes membres :

Communes	titulaires	suppléants
Aire sur l'Adour	Cabé Robert	Boudey Véronique
	Baqué Michel	Lourenço Dominique
	Beyrière Christine	Pommiers Cathy
	Bézineau Bernard	Laffargue Alain
	Gachie Florence	Puchieu Jean Jacques
	Labadie Jean Jacques	Marailhac Martine
	Laborde Michel	Betna Bernard
Arblade le Bas	Lagrave Xavier	Ramos Sonia
	Leblond Jean Claude	Cattiau Gilles
Bahus Soubiran	Heuille Philippe	Riba Sylvie
	Lalanne Joël	Clavé Isabelle
Barcelonne du Gers	Boulin Thierry	Vanhove Cécile
	Gaïotti Jacques	Bélestin Maïté
	Dehez Gérard	Laffargue Bernard
Bernède	Grémiaux Jean Claude	Berdoulet Michel
	Labarbe Jean Louis	Darriaut Jean Luc
Buanes	Barrouillet Corinne	Claverie Albert
	Biarnès Thierry	Darricau Hervé
Classun	Bernard Michel	Brèthes Daniel
	Lalanne Jean Michel	Laporte Deleuze Elisabeth
Duhort Bachen	Larrieu Marcel	Lafitte Patrick
	Lafenêtre Jean	Duvacquier Jean Pierre
Eugénie les Bains	Courrèges Francine	Lapeyre Denis
	Léon Jean	Brèthes Philippe
Gée Rivière	Brèthes Michel	Dutheil Michel
	Baquié André	Marcato André
Latrille	Raineson Nathalie	Dousse René
	Fabères Nadine	Dussau Michel
Renung	Carrère Christian	Dufau Christophe
	Saint Germain Dominique	Tastet Françoise
Saint Agnet	Dimbernât Yves	Lasserre Monique
	Doreilh Jean Paul	Laporte Hervé
Saint Loubouer	Lion Stéphane	Dubiau Christophe
	Lalanne Aline	Legendre Vincent
Sarron	Darrietort Michel	Lamarque Jean Paul
	Barros Jean Michel	Ledoux Francis
Vergoignan	Michel Alain	Daugreilh Marie Line
	Marque Michel	Delcher Laurent
Vielle Tursan	Terrain Benoît	Leeman Peter Jan
	Darracq Annie	Lafargue Monique
	Laborde Benoît	Baudot Olivier

M. le Président passe à l'ordre du jour :

### **1°) Election du président**

M. le Président fait à appel à candidatures.

M. Robert Cabé se porte candidat aux fonctions de président.

Le Conseil communautaire, sous la présidence d'André Baquié, doyen de l'assemblée assisté de Gérard Dehez, benjamin de l'assemblée, élit et désigne au scrutin secret, M. Robert Cabé, président de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour.

Les résultats de l'élection sont les suivants :

Election au premier tour de scrutin, à la majorité absolue.

Sur 41 suffrages exprimés : 39 suffrages pour M. Robert Cabé  
2 votes blancs

M. Robert Cabé, prend la présidence de la séance et poursuit l'ordre du jour :

### **2°) Détermination du nombre de vice-présidents**

M. le Président rappelle que le nombre des vice-présidents est déterminé par l'assemblée délibérante, sans que celui-ci dépasse 30% de l'effectif du conseil communautaire.

Sur proposition du Président et à l'unanimité, le Conseil communautaire fixe le nombre de vice-président à quatre.

### **3°) Election des vice-présidents**

#### **Election du premier vice-président**

M. le Président fait à appel à candidatures.

M. Jean Claude Grémiaux se porte candidat.

Le Conseil communautaire élit et désigne au scrutin secret, M. Jean Claude Grémiaux, premier vice-président de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour.

Les résultats de l'élection sont les suivants :

Election au premier tour de scrutin, à la majorité absolue.

Sur 41 suffrages exprimés :  
40 suffrages pour M. Jean Claude Grémiaux  
1 vote blanc.

#### **Election du deuxième vice-président**

M. le Président fait à appel à candidatures.

M. Marcel Larrieu se porte candidat.

Le Conseil communautaire élit et désigne au scrutin secret, M. Marcel Larrieu, deuxième vice-président de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour.

Les résultats de l'élection sont les suivants :

Election au premier tour de scrutin, à la majorité absolue.

Sur 41 suffrages exprimés :  
40 suffrages pour M. Marcel Larrieu  
1 vote blanc

#### **Election du troisième vice-président**

M. le Président fait à appel à candidatures.

Mme Aline Lalanne se porte candidate.

Le Conseil communautaire élit et désigne au scrutin secret, Mme Aline Lalanne, troisième vice-présidente de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour.

Les résultats de l'élection sont les suivants :

Election au premier tour de scrutin, à la majorité absolue.

Sur 41 suffrages exprimés :  
38 suffrages pour Mme Aline Lalanne  
3 votes blancs

#### **Election du quatrième vice-président**

M. le Président fait à appel à candidatures.

M. Jean Léon se porte candidat.

Le Conseil communautaire élit et désigne au scrutin secret, M. Jean Léon, quatrième vice-président de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour.

Les résultats de l'élection sont les suivants :

Election au premier tour de scrutin, à la majorité absolue.

Sur 41 suffrages exprimés :

38 suffrages pour M. Jean Léon  
3 votes blancs

#### **4°) Désignation de la commission d'appel d'offres**

M. le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article 22 du code des marchés publics, l'élection des membres de la commission d'appel d'offres par l'assemblée s'effectue selon la règle du scrutin de liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms que de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Une seule liste se porte candidate, elle se compose ainsi :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Jean Claude Grémiaux	Joël Lalanne
Michel Brèthes	Michel Darrieutort
Marcel Larrieu	Christian Carrère
Annie Darracq	Dominique Saint Germain
Jean Lafenêtre	Michel Laborde

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, élit dans son intégralité la liste candidate.

#### **5°) Mise en place de la commission locale d'évaluation de transfert des charges**

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, une commission doit être créée afin d'évaluer les transferts de charges entre l'EPCI et les communes membres dans le cadre de l'application de la TPU.

Cette commission rend ses conclusions sous forme d'avis obligatoire lors de chaque transfert de charges. Elle dispose d'un an à compter de l'application des nouveaux transferts pour rendre son rapport définitif. Cela étant, et sans préjuger de l'évaluation faite par la commission, l'EPCI est tenu de communiquer au plus tard le 15 février les montants prévisionnels d'attribution de compensation revenant à chaque commune membre.

Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant au sein de cette commission. Il est proposé qu'elle soit constituée de 19 membres, chaque conseil municipal désignant son représentant et 2 membres étant désignés par l'EPCI.

M. le Président propose que ces deux représentants soient M.Grémiaux, premier vice-président et M.Larrieu, deuxième vice-président.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité

## **6°) Pôle personnes âgées : désignation du jury pour le concours de maîtrise d'œuvre**

Afin de poursuivre la procédure de désignation du maître d'œuvre pour la création d'un pôle personnes âgées à Aire sur l'Adour (rénovation et extension de l'EHPAD, création d'une résidence pour personnes âgées non dépendantes, salle d'animation), il convient de renouveler la composition du jury mis en place dans le cadre de la communauté de communes du canton d'Aire sur l'Adour. Conformément aux articles 22 et 24 du Code des Marchés publics, le jury est obligatoirement composé du Président de la communauté de communes, de 5 élus, de 5 personnes qualifiées (maximum), d'un tiers du total des membres du jury architectes.

Le Conseil communautaire doit fixer par délibération la composition du jury.  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil approuve les propositions du Président et désigne les membres jury suivants :

Président	Robert Cabé
Elus titulaires	Jean Jacques Labadie, Michel Laborde, Jean Michel Lalanne, Jean Léon, Michel Marque
Elus suppléants	Aline Lalanne, Jean Paul Doreilh, Joël Lalanne, Annie Darracq, Gaïotti Jacques
Personnes qualifiées	M. Eudier, directeur de l'EHPAD Mme Clair, Conseil général des Landes
4 architectes	Un architecte représentant le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement des Landes(CAUE), Un architecte représentant du Conseil régional de l'Ordre des Architectes M. l'Architecte des Bâtiments de France, Mme Quintella, architecte de la ville de Mont de Marsan

## **7°) Centre Intercommunal d'Action Sociale :**

- a) Détermination du nombre d'administrateurs  
(Décret du n°95-562 du 6 mai 1995 modifié par le décret 2000-6 du 4 janvier 2000)

L'organe délibérant fixe le nombre d'administrateurs du CIAS.  
Il est proposé que le Conseil d'administration du CIAS soit composé de 32 membres plus le président (membre de plein droit) :

- 16 administrateurs élus par le conseil communautaire.
  - 16 administrateurs désignés par le président et représentant la société civile.
- Le nombre total de membres de conseil d'administration du CIAS est fixé par l'organe délibérant de l'EPCI dans la limite du double du nombre maximum fixé par les décrets précités, soit 32 membres plus le président de l'EPCI.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve cette proposition, fixant la composition du conseil d'administration du CIAS à 32 membres plus le Président, dont 16 administrateurs élus par l'assemblée délibérante.

- b) Election des administrateurs issus du conseil communautaire.

Conformément aux dispositions de l'article 29 du décret du n°95-562 du 6 mai 1995, l'organe délibérant élit ses représentants au conseil d'administration du CIAS au scrutin majoritaire à deux tours. Il est décidé de procéder à un scrutin de liste.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire élit et désigne les représentants suivants :

Jean Jacques Labadie, Philippe Heuille, Jean Claude Grémiaux, Joël Lalanne, Jean Louis Labarbe, Thierry Biarnès, Francine Courrèges, Jean Léon, Nathalie Raineson, Nadine Fabères, Dominique Saint Germain, Jean Paul Doreilh, Aline Lalanne, Jean Michel Barros, Benoît Terrain, Annie Darracq.

## **8°) désignations des représentants de l'EPCI dans des organismes extérieurs :**

### **A) à l'Office de tourisme communautaire**

M. le Président rappelle que conformément aux statuts de l'Office de Tourisme, il convient de désigner 6 délégués parmi les membres (titulaires ou suppléants), du Conseil communautaire qui seront appelés à siéger au conseil d'administration de l'Office de tourisme communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité élit les élus représentant le Conseil communautaire au sein du conseil d'administration de l'Office de Tourisme Communautaire.

Il s'agit de : Michel Brèthes, Bernard Bézineau, Robert Cabé,  
Jean-Paul Doreilh, Jean-Claude Grémiaux et Jean Léon.

### **B) au SICTOM Ouest du Gers**

M. le Président rappelle que conformément aux statuts du SICTOM Ouest du Gers, il convient de désigner 2 représentants par commune membre, soit un total de 34 délégués qui seront appelés à siéger au sein du Comité syndical du SICTOM Ouest du Gers.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité élit les élus représentant l'EPCI au sein du Comité syndical du SICTOM Ouest du Gers

Il s'agit de :

<b>Aire sur l'Adour</b>	Robert Cabé	Bernard Bézineau
<b>Arblade le Bas</b>	Jean Claude Leblond	Phillippe Heuille
<b>Bahus Soubiran</b>	Michel Lamaignère	Isabelle Clavé
<b>Barcelonne du Gers</b>	Jean Claude Grémiaux	Bernard Montluc
<b>Bernède</b>	Saint Genez Daniel	Ginette Deleuze
<b>Buanes</b>	Hervé Darricau	Louis Jean Baptiste
<b>Classun</b>	Jean Michel Lalanne	Eric Lalanne
<b>Duhort Bachen</b>	Jean Lafenêtre	Serge Garbay
<b>Eugénie les Bains</b>	Jean Léon	Michel Duthail
<b>Gée Rivière</b>	René Dousse	Daniel Robert
<b>Latrille</b>	Michel Dussau	Betty Duclos
<b>Renung</b>	Dominique Saint Germain	Yves Dimbernath
<b>Saint Agnet</b>	Stéphane Lion	Hervé Laporte
<b>Saint Loubouer</b>	Jean Jacques Dufau	Michel Darrieutort
<b>Sarron</b>	Daugreilh Marie Line	Lisiane Lasmarrigues
<b>Vergoignan</b>	Michel Marque	Peter Jan Leeman
<b>Vielle Tursan</b>	Jean Guy Cazaubon	James Stragier

### **C) à l'Agence Landaise Pour l'Informatique (ALPI)**

L'ALPI est un syndicat mixte auquel la communauté de communes adhère. Il assure notamment la prestation de dématérialisation des marchés publics, la mise en place des logiciels comptabilité et paie, la création de sites internet (site de l'Office de tourisme communautaire).

Sur proposition de M. le président, le Conseil communautaire élit à l'unanimité les représentants suivants au sein de l'assemblée générale de l'ALPI :

**Titulaire : Robert Cabé**

**Suppléant : Jacques Gaïotti**

### **D) Syndicat mixte pour l'industrialisation du canton d'Aire sur l'Adour :**

Ce syndicat mixte fédérant la communauté de communes (30%) et le Conseil général des Landes (70%) a été créé en 2006 de façon à pouvoir porter des opérations d'immobilier d'entreprises trop importantes pour être prises en charge par la seule communauté de communes.

Il convient au Conseil communautaire de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour siéger au comité syndical.

Sur proposition de M. le président, le Conseil communautaire élit à l'unanimité les représentants suivants au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte pour l'industrialisation du canton d'Aire sur l'Adour :

<b>titulaires</b>	<b>suppléants</b>
Jean Claude Grémiaux	Joël Lalanne
Michel Brèthes	Jean Jacques Labadie
Annie Darracq	Dominique Saint Germain

#### E) CNAS (comité national d'action sociale)

Il convient de désigner un délégué au collège des élus.

Le Conseil communautaire désigne à l'unanimité son délégué local au sein du collège des élus du CNAS : Mme Aline Lalanne, 3<sup>ème</sup> vice présidente de la communauté de communes d'Aire sur l'Adour.

#### **9°) Définition des commissions consultatives**

M. le Président propose que soient mises en place des commissions consultatives ouvertes à tous les conseillers municipaux des communes membres afin que ceux-ci puissent participer à la réflexion et le débat dans le cadre de l'exercice des différentes compétences, même s'ils sont pas délégués communautaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide la mise en place de quatre commissions consultatives :

- Commission voirie
- Commission environnement et gestion des déchets
- Commission sociale (accueil petite enfance, loisirs, services aux personnes âgées)
- Commission économie et tourisme.

La représentation des communes dans chacune de ces commissions est fixée comme suit

Aire sur l'Adour	4 délégués
Barcelonne du Gers	2 délégués
Autres communes	1 délégué

#### **10°) Délégations au président**

Conformément à l'article L5211-10 du CGCT, disposant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant et concernant certains actes d'administration courante

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire délègue au Président pour la durée de son mandat :

- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- la passation de contrats d'assurance ainsi que l'acceptation les indemnités de sinistre afférentes ;
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5000 euros ;
- la fixation des rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- l'exercice, au nom de la communauté de communes, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté de communes en soit titulaire ou délégataire,

- la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 euros.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

### **11°) Indemnités au Président et aux vice-présidents**

Il convient de décider du montant des indemnités versées au président et aux vice-présidents.

M. le président propose de fixer l'indemnité du président et des vice-présidents en dessous du maximum des seuils prévus par la loi, soit :

<b>Bénéficiaires</b>	<b>Indemnités allouées en % de l'indice 1015</b>	<b>Maximum autorisé en % de l'indice 1015</b>
<b>président</b>	<b>32.25%</b>	<b>48.75%</b>
<b>vice présidents nombre : 4</b>	<b>12.37%</b>	<b>20.63%</b>

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de fixer les taux respectivement applicables au président et aux vice-présidents, dans le respect des plafonds définis par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- pour le président, à 32.25 % du montant du traitement déterminé par référence à l'indice brut 1015 de la fonction publique,

- pour les vice-présidents, à 12.37 % du montant du traitement déterminé par référence à l'indice brut 1015 de la fonction publique,

### **12°) Perception de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)**

M. le président explique que la communauté de communes ne pas percevoir de plein droit la TEOM puisqu'elle n'assure pas directement la collecte des déchets.

Toutefois, les EPCI à fiscalité propre qui exercent la totalité de la compétence élimination et valorisation des déchets ménagers et qui adhèrent, pour l'ensemble de cette compétence à un syndicat mixte peuvent percevoir la TEOM en lieu et place du syndicat qui l'a instituée sur l'ensemble du périmètre.

M. le président demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer pour solliciter la faculté de percevoir la TEOM en lieu et place du syndicat.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de percevoir à compter du premier janvier 2009, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) en lieu et place du SICTOM Ouest du Gers dont le siège est à Nogaro et ce conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies A ter du code général des impôts.

### **13°) Instauration de la taxe de séjour**

M. le président rappelle que la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour exerce la compétence tourisme au sens de la loi n°92-1341 du 23 décembre 1992, portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme.

Cette compétence se décompose de manière suivante :

- Création et gestion d'un office de tourisme communautaire qui exerce par délégation les compétences suivantes :
  - Formation
  - Prestation de conseil
  - Accueil, information
  - Promotion et commercialisation

- Mise en place de dispositif de communication (site internet), et de signalétique touristique à l'échelle communautaire
- Achat, création, aménagement, entretien et gestion d'hébergements et d'équipements relatifs aux chemins de St-Jacques de Compostelle
- Réalisation de toute étude concourant au développement des équipements touristiques publics ou privés.

L'organisation de l'action en matière touristique repose financièrement sur la perception de la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire conformément aux termes de l'article L5211-21 du Code général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- d'instituer la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 en application des articles L 2333-26 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales.
- d'arrêter les tarifs par personne et par nuitée de séjour comme suit :

<b>Catégorie</b>	<b>Tarif applicable par la Communauté de Communes en euros par nuitée</b>	<b>Taxe additionnelle départementale en euros par nuitée</b>	<b>Taxe de séjour totale en euros par nuitée</b>
Hôtel 4 *	1,10	0,11	1,21
Hôtel 3 *	1,00	0,10	1,10
Hôtel 2*	0,80	0,08	0,88
Hôtel 1*	0,60	0,06	0,66
Hôtel sans *	0,35	0,03	0,38
Chambre d'hôte 4 épis ou clés	1,10	0,11	1,21
Chambre d'hôte 3 épis ou clés	1,00	0,10	1,10
Chambre d'hôte 2 épis ou clés	0,80	0,08	0,88
Chambre d'hôte 1 épi ou clé	0,60	0,06	0,66
Meublé 4 *	0,70	0,07	0,77
Meublé 3*	0,60	0,06	0,66
Meublé 2 *	0,50	0,05	0,55
Meublé 1 *	0,50	0,05	0,55
Meublés non classés et autres établissements non classés	0,30	0,03	0,33
Camping 3*	0,27	0,03	0,30
Camping 1 et 2 *	0,20	0,02	0,22

#### **14°) Création de budgets annexes**

L'arrêté de création de la nouvelle communauté de communes permet d'assurer la continuité du fonctionnement du budget principal.

Par contre, pour permettre de faire fonctionner les trois budgets annexes créés par la communauté de communes du canton d'Aire sur l'Adour et encore opérationnels, il convient que la nouvelle assemblée délibère pour les créer dans le cadre de la collectivité issue de la fusion. Il s'agit :

- du budget ZAC de Peyres ;
- du budget annexe zone de Champagne (aménagement et vente de 2 lots route de Bordeaux)
- du budget annexe zone de Arrats (réserve foncière de 5 hectares pour une zone d'activité au nord d'Aire sur l'Adour).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide la création des trois budgets annexes présentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 15.